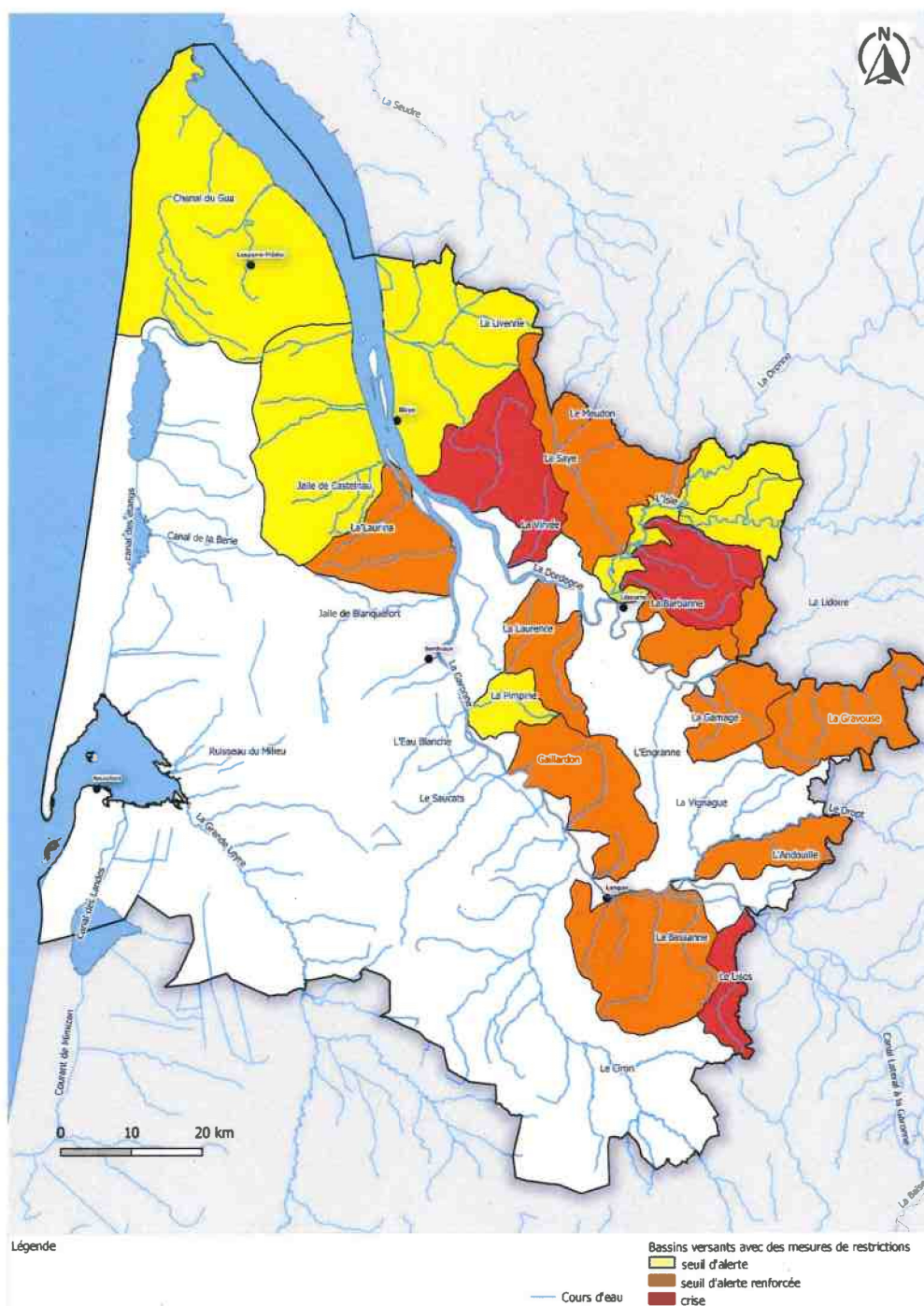


ANNEXE 1 : Carte des niveaux de gravité par zone d'alerte



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature

Département de la Gironde
Restrictions des prélèvements en eau
applicables à compter du 14 août 2025



Références : © IGN-BD TOPO® - Diffusion limitée aux missions de services publics sous certaines conditions / Reproduction interdite
Sources des données : DDTM 33 et OFB33
Traitement : SEN
Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex

Août 2025

ANNEXE 2 : Mesures de restrictions en fonction des usages et des niveaux de gravité applicables aux ressources utilisées

Les usagers concernés sont :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles (A)

Les niveaux de gravité sont :

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Usages domestiques et secondaires :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers y compris serres non agricoles	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 13h à 20h	INTERDIT de 8 h à 20 h		X	X	X	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, des espaces verts, golfs particuliers		INTERDIT de 8 h à 20 h	INTERDIT (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 nuits par semaine de 20h00 à 8h00 (soit la nuit du mercredi au jeudi et celle du samedi au dimanche), sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)		X	X	X	
Jardineries		INTERDIT de 13 h à 20 h					X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit d'ouvert	Information via communiqué de presse	INTERDIT			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport y compris aires d'évolutions équestres, centre équestres, hippodromes		INTERDIT de 13h à 20 h	INTERDIT de 8 h à 20 h, arrosage possible de 20h à 8h et limité à 2 nuits par semaine (soit la nuit du mercredi au jeudi et celle du samedi au dimanche)	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdiction de 8h00 à 20h00, arrosage possible de 20h à 8h et limité à 2 nuits par semaine (soit la nuit du mercredi au jeudi et celle du samedi au dimanche) Sauf en cas de pénurie d'eau potable alors Interdiction totale	X	X	X	X
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Information via communiqué de presse	INTERDIT de 8 h à 20 h + réduction consommation hebdomadaire de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	INTERDIT sauf les greens et les départs + réduction consommation hebdomadaire de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	INTERDIT sauf pour les greens et seulement entre 20 h et 8 h sauf si pénurie eau potable + réduction consommation hebdomadaire de 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage		X	X

Usages domestiques et secondaires :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage des piscines familiales	Information via communiqué de presse	INTERDIT Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable (*)		INTERDIT	X			
Remplissage des piscines accueillant du public		INTERDIT sauf remise à niveau et sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS		INTERDIT sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS		X	X	
Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels		INTERDIT sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire). Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur		INTERDIT, sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	X	X	X	X
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers		INTERDIT sauf impératif sanitaire			X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		INTERDIT sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		INTERDIT sauf impératif sanitaire ou de sécurité	X	X	X	X
Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme, manège centre équestre...)		INTERDIT de 13 h à 20 h	INTERDIT		X	X	X	X
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles		INTERDIT SAUF pour la salubrité et la sécurité				X	X	X
Fonctionnement des douches de plage ou tout autre dispositif analogue		INTERDIT			X	X	X	

(*) : les demandes de dérogations doivent être déposées par les particuliers auprès de la DDTM, service « police de l'eau », après avoir recueilli l'avis du gestionnaire d'alimentation en eau potable

Usages industriels et agricoles classés ICPE :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Activités industrielles et agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel.	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau), sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.				X	X	X

Usages agricoles :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation agricole des cultures sauf prélèvements à partir de retenues déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage	Information via communiqué de presse	Interdiction 2 jours/semaine des prélèvements agricoles, soit les Jeudi et Dimanche Et/ou Réduction de 30 % en volume ou en temps (de 13h00 à 20h00) Ces horaires pourront être adaptés pour les cas particuliers du maraîchage, de l'horticulture, et de systèmes d'irrigation localisée (goutte-à goutte, micro-aspiration)	Interdiction 3,5 jours/semaine des prélèvements agricoles, soit les Mercredi, Jeudi matin, Samedi et Dimanche Et/Ou Réduction de 50 % en volume ou en temps (de 8h00 à 20h00) Ces horaires pourront être adaptés pour les cas particuliers du maraîchage, de l'horticulture, et de systèmes d'irrigation localisée (goutte-à goutte, micro-aspiration)	INTERDIT Sauf adaptations moins strictes prévues dans le présent arrêté				X

*Les retenues d'eau d'irrigation agricole non connectées au milieu naturel en période d'étiage ne sont pas soumises aux mesures de restrictions.

Remplissage de plan d'eau, manœuvre de vannes et navigation fluviale :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	Le fonctionnement par éclusées (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est <u>interdit</u>, quel que soit leur règlement d'eau, du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période sauf pour les ouvrages participant au soutien d'étiage ou bénéficiant d'une dérogation. Tout arrêt de fonctionnement des équipements de production électrique d'un ouvrage concédé sera porté à la connaissance du service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Sauf cas de force majeure, leur redémarrage ne sera possible qu'après accord formel du service de police de l'eau.				X	X	X	
Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	Les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et /ou à l'aval des barrages et moulins, sont interdites du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception : - des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson, - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage et à l'alimentation des piscicultures.				X	X	X	X
Navigation fluviale	Information via communiqué de presse	Voir les arrêtés départementaux relatif aux règlements particuliers de police de la navigation Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses			X	X	X	
Remplissage des tonnes de chasse	Information via communiqué de presse	INTERDIT 3 jours par semaine, soit les Mardi, Jeudi et Dimanche	INTERDIT 5 jours par semaine soit les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Dimanche	INTERDIT	X		X	
Remplissage des plans d'eau , hors tonnes de chasse	Information via communiqué de presse	Le remplissage des retenues est interdit en période d'étiage du 1^{er} juin au 31 octobre, ainsi qu'à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période.			X	X	X	X

Rejets dans le milieu naturel

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Vidanges piscines		INTERDIT			X	X	X	X
Vidange plans d'eau vers le réseau hydrographique		INTERDIT sauf autorisation administrative spécifique			X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement		Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elles sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau.					X	